

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025
 A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Délégation au Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont de l'admission en non-valeurs et créances éteintes

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **17 mars 2025**
 Nombre de membres en exercice : **22**
 Présents : 18
 Pouvoir : 1
 Votants : 19
 Pour : 19
 Contre : 0

Excusé ayant donné pouvoir : 1
 Mr DURAND Yann à Mr MOUSSOUR Florent (LE CHASTANG)

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Eric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Charte de partenariat sur la politique de recouvrement entre le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tulle ;

Il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président pour l'ensemble des décisions et admissions relatives aux admissions en non-valeurs et autres créances éteintes dans la limite du montant maximum de 1 000 € par dossier ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Monsieur le Président, dans la limite de 1 000 € par dossier, pour décider de l'admission en non-valeurs et autres créances éteintes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces créances ;

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

